



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	21
Votants par procuration	7
Absents	14
Total des votes	28

9. Autres domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétence des communes et EPCI

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du cinq décembre deux mille vingt-trois, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BIERRY, M. BOISSY, Mme CABOT B, M. CANTELOUP, M. CHEVREAU, M. DARMOIS, M. DEPLANQUES, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme GAUTIER, M. LEFRANCOIS, Mme LOUVEL, Mme MALBRANCHE, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON.

Secrétaire de séance : M. CANTELOUP

Absent(s) excusé(s) : M. ANFRAY, M. BERNARD, M. BURET, M. GUENNI, Mme JEAMMET, Mme KOUZIAEFF, Mme LOPES DUARTE, M. MARE, M. MAUVIEUX, M. MESNIER, Mme QUESNEY, Mme RETUREAU, Mme VANNIER, M. VOLLAIS.

Procurations : M. ANFRAY à Mme MOUCHEL, M. BERNARD à M. DARMOIS, M. BURET à Mme DUTILLOY, M. GUENNI à M. CANTELOUP, Mme JEAMMET à Mme GAUTIER, M. MESNIER à M. TIMON, Mme QUESNEY à Mme ROSA

N° des délib.	Nom des délibérations	Décisions du conseil municipal
del_0096_2023	ZAC de la Fonderie – Approbation du compte rendu de concession Année 2022 et approbation du contrat de concession - avenant n°6	Adoptée à l'unanimité
del_0097_2023	Autorisation de signature pour convention de servitude suite à division parcellaire ENEDIS/PONT AUDEMER	Adoptée à l'unanimité
del_0098_2023	Dérogation au repos dominical 2024	Adoptée à l'unanimité 26 voix pour, deux contre (Mme Cabot, M. Aube)
del_0099_2023	Autorisation de dépenser le quart des dépenses en investissement Budget VILLE	Adoptée à l'unanimité
del_0100_2023	Avance de subventions pour 2024	Adoptée à l'unanimité
del_0101_2023	Ajustement de la provision pour dépréciation des créances Ville	Adoptée à l'unanimité

del_0102_2023	Annulation de la création d'un budget annexe pour le théâtre l'Eclat	<i>Adoptée à l'unanimité,</i>
del_0103_2023	Adhésion SMO Eure Normandie Numérique	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
del_0104_2023	Adoption des attributions de compensation définitives	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
del_0105_2023	Accord de Principe pour une Garantie d'Emprunt – Logement Familial de l'Eure Réhabilitation de 12 logements à Pont-Audemer Immeuble « Bray Dune » (rue Notre Dame des Près)	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
del_0106_2023	Accord de principe pour une garantie d'emprunt – Mon Logement 27 Réhabilitation de 22 logements à Pont-Audemer Immeuble « Hyères » (Quai Robert Leblanc)	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
del_0107_2023	Adhésion à la convention de participation prévoyance – maintien de salaire	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
del_0108_2023	Recours au service civique	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
del_0109_2023	Autorisation de signature de l'Avenant n°4 de la Convention de Compensation de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties en quartiers prioritaires de Pont-Audemer	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
del_0110_2023	Musée Canel GIP Normandie impressionniste – Avenant n°5 à la convention constitutive consolidée pour le festival Normandie impressionniste 2024	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
	Relevé de décisions 20 octobre au 05 décembre 2023	<i>Adopté à l'unanimité</i>

La séance du conseil municipal du 11 décembre 2023 s'est ouverte à 19h15.

Mme Duval a quitté la séance à 19h47 lors de la lecture de la délibération portant sur l'accord de principe pour la garantie d'emprunt – Mon Logement 27 - Réhabilitation de 22 logements à Pont-Audemer Immeuble « Hyères » (Quai Robert Leblanc). Elle a donné son pouvoir à Mme Monlon pour le vote de cette délibération et des suivantes.

del_0096-2023_ZAC de la Fonderie – Approbation du compte rendu de concession Année 2022 (CRAC) et approbation de l'avenant n°6 au contrat de concession

Elu rapporteur : A. DARMOIS

La ville de Pont-Audemer, dans le cadre de son projet d'aménagement d'une ZAC sur le site de l'ancienne fonderie des Ardennes, a décidé, par délibération du 10 décembre 2013, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme et des articles L. 1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, de confier à la SHEMA dans le cadre d'une concession d'aménagement, une mission globale d'aménagement visant à aménager et développer un nouveau quartier d'habitat et d'activités, permettant notamment de :

- **Reconstruire la ville sur la ville** pour favoriser un développement urbain plus compact moins consommateur de ressources.
- **Donner une nouvelle image de la ville.** A proximité du centre-ville, le site de l'ancienne Fonderie est un secteur de renouvellement urbain stratégique bénéficiant d'un atout paysager certain du fait de la présence de la Tourville et du ru du Pont du Cerf.
- **Un nouveau quartier pour conforter le centre-ville :** Cette nouvelle opération participe au renforcement du centre-ville et sa dynamisation. Le programme décline un principe de mixité des fonctions,

- **Renforcer le maillage viaire** : le projet a pour objectif de renforcer le maillage viaire en créant une voie est ouest et une voie nord sud formant une nouvelle liaison Gare – Route de Lisieux.

Pour ce faire, un traité de concession d'aménagement a été signé le 3 février 2014 entre la SHEMA et la ville de Pont-Audemer pour une durée de cinq années soit jusqu'au 3 février 2019. Il prévoit la réalisation d'un programme global de constructions comprenant :

- ✓ 5 500 m² environ de surface de plancher de logements.
- ✓ 14 000 m² environ de terrains destinés à des activités de loisirs, services et commerces.

Un premier avenant a porté à 585 000 € le montant de la participation de la Ville de Pont-Audemer dont 270 000 € HT au titre de la participation affectée aux équipements publics.

Un deuxième avenant permet de prendre acte de la fusion entre Saint-Germain-Village et Pont-Audemer.

Un troisième avenant est venu proroger le délai de la concession jusqu'au 31 décembre 2020 au regard des délais de mise au point des projets prévus le long de la RD675. Malgré des prospects prêts à concrétiser leur projet, la mise au point opérationnelle des préconisations de l'architecte-conseil, en particulier, la mise en place du mur de liaison, ou palissade, a retardé la signature des promesses de vente dans laquelle il a fallu intégrer une servitude relative à ce mur de liaison et fixer les modalités pratiques de réalisation de cet ouvrage, à la charge des acquéreurs.

Un quatrième avenant est venu prolonger la validité du contrat de concession jusqu'au 31 décembre 2022. Il avait également pour objet de modifier certaines dispositions du contrat de concession d'aménagement et prévoyait notamment que :

L'aménageur renonce à la conservation du boni d'opération éventuellement constaté en fin d'opération.

L'aménageur renonce à partir de 2020 au forfait annuel minimum de sa rémunération désormais basée uniquement sur le calcul proportionnel sur les dépenses et les recettes.

L'aménageur prenne en charge à partir de 2020 les frais financiers liés à la trésorerie négative de l'opération.

Un cinquième avenant concerné la commercialisation d'une parcelle pour l'élaboration d'un projet de résidence senior. Celui-ci avait pour objectif de tenir compte de cet état de fait et de prolonger la concession d'aménagement jusqu'au 31 Décembre 2023 pour la finalisation de la cession.

A ce jour, il n'apparaît plus nécessaire d'émettre un sixième avenant afin de prolonger la concession d'aménagement jusqu'au 30 Juin 2024 dans la mesure où la vente des deux dernières parcelles XH 572 et XH 575 pour la construction d'un local d'esthétique et d'un local à louer sur la ZAC de la Fonderie a eu lieu le vendredi 08 décembre 2023.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2017 instituant des servitudes d'utilité publique de la ZAC,

VU la délibération du 11 décembre 2012 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Fonderie,

VU la délibération du 10 décembre 2013 désignant la société d'Economie Mixte SHEMA en qualité de Concessionnaire d'aménagement de la ZAC de la Fonderie,

VU la délibération du 15 décembre 2015 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la fonderie,

VU la délibération du 15 décembre 2015 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC de la Fonderie,

VU l'article 13.1 du Décret n°2010-406 du 26 avril 2010 relatif aux contrats de concession de travaux publics et portants diverses dispositions en matière de commande publique,

Considérant la date de démarrage des travaux au 1^{er} mars 2016,

Considérant l'avenant n°1 du 9 janvier 2018 au traité de concession qui réduit le montant de la participation à 315 000 €,

Considérant l'avenant n°2 du 16 mai 2018 au traité de concession qui prend acte de la fusion entre les communes de Pont-Audemer et Saint Germain Village,

Considérant l'avenant n°3 du 15 décembre 2018 au traité de concession prorogeant la concession jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant l'avenant n°4 du 15 Mars 2021 au traité de concession prorogeant la concession jusqu'au 31 décembre 2022 et modifiant certaines clauses du contrat de concession,

Considérant l'avenant n°5 du 21 Novembre 2022 au traité de concession prorogeant la concession jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant qu'il convient de prolonger la durée de validité du contrat de concession jusqu'au 30 Juin 2024 pour permettre la finalisation de la cession des parcelles XH 572 et XH 575 pour la construction d'un local d'esthétique avec un local à louer sur la ZAC de la Fonderie.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** le rapport d'activités de la concession et la gestion de cette opération par le concessionnaire.
- **D'APPROUVER** le bilan des dépenses et des recettes constatées au 31 décembre 2022.
- **D'APPROUVER** le bilan prévisionnel des dépenses et des recettes présentant un excédent prévisionnel de 278 359 € qui sera reversé intégralement à la collectivité.
- **DE NE PAS AUTORISER** le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 6 joint à cette délibération, du fait de la vente des deux dernières parcelles.
- **DE NE PAS PROROGER** le contrat de concession jusqu'au 30 Juin 2024.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous documents concernant cette affaire.

**del_0097-2023_Autorisation de signature pour convention de servitude suite à division
parcellaire**

ENEDIS/PONT AUDEMER

Elu rapporteur : R. DUCLOS

La société ENEDIS a réalisé plusieurs travaux situés sur la commune de Pont-Audemer ayant nécessité l'accord de servitudes dédiées. Les travaux concernés sont exposés comme suit :

1°) Concernant la parcelle cadastrée section XH numéro 567 Rue de la Fonderie :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale environ 60 mètres ainsi que ses accessoires.
- Établir si besoin des bornes de repérage,
- Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, dans un mur, un muret ou une façade
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessous et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement etc..).

La réalisation de cet ouvrage a nécessité la conclusion d'une convention de servitude.

2°) Concernant les parcelles cadastrées section AT numéros 71, 76, 53 et 57 Ferme des Burets :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale environ 94 mètres ainsi que ses accessoires.
- Établir si besoin des bornes de repérage,
- Sans coffret
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessous et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement etc..).

La réalisation de cet ouvrage a nécessité la conclusion d'une convention de servitude.

3°) Concernant les parcelles cadastrées section BA numéro 331 et section AV numéro 27 Ferme des Places :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale environ 94 mètres ainsi que ses accessoires.
- Établir si besoin des bornes de repérage,
- Sans coffret
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux

ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessous et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement etc..).

Il est ici précisé que suite à la création du lotissement, la servitude porte à présent sur les parcelles BA numéro 435 et section AV numéro 182 en raison de la division des parcelles mères.

La réalisation de cet ouvrage a nécessité la conclusion d'une convention de servitude.

4°) Concernant la parcelle cadastrée section BA numéro 331 :

- D'occupation d'un terrain d'une superficie de 25 m² situé à FERME DES PLACES, faisant partie de l'unité foncière cadastrée BA 0331 d'une superficie totale de 21901 m², Ledit terrain destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du(de la) et du réseau de distribution publique d'électricité. Le Poste (y compris le gros œuvre) et ses accessoires font partie de la concession de distribution publique d'électricité et à ce titre, seront entretenus et renouvelés par Enedis.
- Faire passer, en amont et en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne et basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les réparations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement...),

Il est ici précisé que suite à la création du lotissement, la servitude porte à présent sur la parcelle BA numéro 435.

La réalisation de cet ouvrage a nécessité la conclusion d'une convention d'occupation.

En conclusion, la première servitude ne concerne plus la parcelle BA 331 mais la parcelle BA 435, en raison de la division cadastrale permettant la constitution des divers lots. De même, la deuxième servitude ne concerne plus la parcelle AV 27 mais la parcelle AV 182.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU les articles L 2122.21 et L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conventions de passage et plans joints à la présente,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser les conventions déjà signées en 2018 et 2019 par la municipalité en tenant compte de divisions parcellaires faites sur les parcelles précédemment concernées par les conventions jointes à la présentes,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer des actes authentiques de constitution de servitudes au profit d'ENEDIS sur les parcelles susvisées.

del_0098-2023_Autorisation d'ouverture dominicale des magasins pour l'année 2024

Elu rapporteur : F. GAUTIER

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité. Cette disposition sera applicable en 2024.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L3132-26 du code du travail), après avis du Conseil communautaire puis du Conseil Municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans, ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU Le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26 et L3132-27 et R3132-21,

VU l'article D.310-15-2 du Code du Commerce relatif aux dates des soldes d'été et d'hiver,

Considérant que les nouvelles dispositions issues de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques donnent la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite de maximale de 12 dimanches,

Considérant l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de la soumettre à l'avis du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'obtenir l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre lorsque le nombre de dérogations aux règles du repos dominical excède 5 par an.

Considérant que l'extension de la dérogation portant ouverture des commerces concernés de 5 à 12 dimanches ne pourra être acquise que sous réserve de l'adoption d'une délibération l'autorisant par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle

Considérant la volonté de pouvoir répondre aux temps forts sur le plan de l'activité commerciale, les dimanches retenus sont les suivants :

- 14 janvier 2024
- 11 février 2024

- 17 mars 2024
- 26 mai 2024
- 16 juin 2024
- 30 juin 2024
- 15 septembre 2024
- 1^{er} décembre 2024
- 8 décembre 2024
- 15 décembre 2024
- 22 décembre 2024
- 29 décembre 2024

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
26 voix pour et 2 voix contre (M. AUBE et Mme CABOT)
Décide,

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur l'ouverture des 12 dimanches susmentionnés pour l'année 2024.

L'accord, pour un avis favorable, sera également donné pour les ouvertures dérogatoires fixées par les lois et règlement dans le cadre de la crise sanitaire.

**del_0099-2023_Autorisation de dépenser le quart des dépenses en investissement Budget
VILLE**

Elu rapporteur : A. DARMOIS

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2023.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les **dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2023** c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Annexe quart des dépenses VILLE

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives et des autorisations spéciales	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1-du CGCT
Chapitre 20	357 800,00 €	-25 000,00 €	332 800,00 €	83 200,00 €
Chapitre 204	455 750,00 €	- €	455 750,00 €	113 937,50 €

Chapitre 21	2 569 075,00 €	240 000,00 €	2 809 075,00 €	702 268,75 €
Chapitre 23	3 470 000,00 €	100 000,00 €	3 570 000,00 €	892 500,00 €
TOTAL	6 852 625,00 €	315 000,00 €	7 167 625,00 €	1 791 906,25 €

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1

Considérant la nécessité de pouvoir assurer certaines dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption définitive du budget

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 dans les conditions précisées ci-après :
- Le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget primitif et ses décisions modificatives de l'exercice 2023
 - L'autorisation porte sur l'ensemble des articles de la section d'investissement dont la liste est indiquée ci-dessous,
 - Le montant des crédits considérés s'apprécie au niveau de l'unité de vote du budget, c'est-à-dire par chapitre et ils sont arrêtés comme suit :

Annexe quart des dépenses VILLE

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives et des autorisations spéciales	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1-du CGCT
Chapitre 20	357 800,00 €	-25 000,00 €	332 800,00 €	83 200,00 €
Chapitre 204	455 750,00 €	- €	455 750,00 €	113 937,50 €
Chapitre 21	2 569 075,00 €	240 000,00 €	2 809 075,00 €	702 268,75 €
Chapitre 23	3 470 000,00 €	100 000,00 €	3 570 000,00 €	892 500,00 €
TOTAL	6 852 625,00 €	315 000,00 €	7 167 625,00 €	1 791 906,25 €

del_0100-2023_Avance de subventions pour 2024

Elu rapporteur : A. DARMOIS

Les relations entre associations et pouvoirs publics sont aujourd'hui très développées. La vitalité du secteur associatif n'est plus à démontrer, les associations occupent dans de nombreux domaines une place privilégiée.

Les actions de nombreuses associations viennent en soutien ou en complément de celles des pouvoirs publics ; elles ont vocation à les inspirer. Ainsi, les associations aux côtés des pouvoirs publics pour la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général, dans une démarche

partenariale privilégiée doivent être encouragées car elles sont de nature à favoriser l'initiative associative et l'innovation.

Avant de traiter les demandes des associations dans le cadre de la préparation budgétaire 2024, et afin de ne pas générer des difficultés de trésorerie en début d'année 2024, il est proposé de verser des avances à certaines associations ainsi qu'au budget autonome du CCAS de la ville de Pont-Audemer.

Le montant de l'avance proposé ne détermine pas le montant total de la subvention attribuée à chaque entité, les avances seront déduites du solde à verser ou pourraient faire l'objet d'un remboursement si le montant alloué était inférieur à l'avance.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012,

VU la circulaire du premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU la convention signée entre l'Association du personnel et la Ville de Pont-Audemer,

Considérant la nécessité de verser des avances à certaines associations et au budget autonome au CCAS de la ville de Pont-Audemer avant le vote du budget 2024,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'ACCORDER** les montants d'avance de subvention pour 2024 aux entités présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités	Montant
Office Municipal des Sports	32 000 €
Association du personnel	7 437 €
CCAS de la ville de Pont-Audemer	42 000 €
TOTAL	81 437 €

del 0101-2023 Ajustement de la provision pour dépréciation des créances Ville

Elu rapporteur : A. DARMOIS

Pour une meilleure fiabilité des comptes notamment pour donner une image plus fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'exercice via l'affichage d'un indicateur de dépréciation des créances, il est devenu obligatoire en 2022 pour les collectivités qui ont des restes à recouvrer de constituer une provision pour couvrir le risque de dépréciation des actifs circulants. Ces derniers sont répartis sur deux comptes à la Trésorerie : le compte 4911 et le compte 4961. La balance des comptes permet de constituer le montant de la provision.

Un détail a été fourni par le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) correspondant aux créances non recouvrées ayant plus de deux ans de retard. La provision s'élève à 18 % des sommes non recouvrées. Pour l'année 2023, le détail présente les montants suivants :

	Compte 4911	Compte 4961
Provision au titre de l'exercice	2 169,83 €	1 187,64 €
Situation des comptes au 31/12/2023	1 516,30 €	1 590,89 €
Ajustement de la provision	653 ,53 €	-403,25 €

Il convient donc de prévoir des crédits budgétaires à cet effet au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » pour une valeur de 653,53 euros, et au compte 7817 « reprise des dépréciations des actifs circulants » pour 403,25 euros.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2321-2

VU la délibération n°102-2022 du 14 décembre 2022 pour l'ajustement de la provision pour dépréciation des créances,

Considérant que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance,

Considérant que l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2023, transmis par la trésorerie, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ;

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE DECIDER** de compléter la provision pour risques pour un montant de 653,53 euros au titre de l'année 2023 et d'inscrire les crédits au budget.
- **DE DECIDER** de reprendre une partie de la provision pour risques pour un montant de 403,25 euros au titre de l'année 2023 et d'inscrire les crédits au budget.

del_0102-2023_Annulation de la création d'un budget annexe pour le théâtre l'Eclat

Elu rapporteur : A. DARMOIS

La délibération n°3-2021 du 17 février 2021 prévoyait la création d'un budget annexe pour le théâtre l'Eclat au titre de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » et du cahier des charges.

Le suivi des dépenses et recettes du théâtre étant suivies via sa comptabilité fonctionnelle et analytique, il est proposé d'annuler la création d'un budget annexe.

VU la délibération n°3-2021 du 17 février 2021 portant création du budget annexe du théâtre,

VU la délibération n° 106 du 23 septembre 2020 portant l'attribution de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national, art, enfant et jeunesse » pour le théâtre l'Eclat,

Considérant le suivi des dépenses et recettes du théâtre étant suivies via sa comptabilité fonctionnelle et analytique.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'ANNULER** la délibération n°3-2021 du 17 février 2021 au sujet de la création du budget annexe du théâtre « L'Eclat »

del_0103-2023_Adhésion SMO Eure Normandie Numérique

Elu rapporteur : A. DARMOIS

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques". Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se dédie également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure.

Le syndicat a pour but d'accompagner les organismes publics dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous ses adhérents dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toute réflexion utile à la mise à disposition d'outils et d'usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en mettant à disposition des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature numérique via un parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Afin de tester et de sécuriser la mise en production de la plateforme d'administration, d'en fiabiliser les montées de version et en vue de l'enrichir de nouveaux services, le syndicat a mis en place un groupe de structures publiques locales dites "Pilotes".

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- D'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales.
- D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique.
- De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens.
- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

L'adhésion au syndicat, à la compétence "Services et outils numériques", permet ainsi d'accéder :

- À un centre de ressource qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formations seront proposés aux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en œuvre.
- À la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence.
- De bénéficier d'achat mutualisé par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer
- D'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques
- D'autres services pourraient être agrégés par la suite

Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical. À noter que l'adhésion au syndicat mixte au titre de l'année 2023 sera gratuite.

Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5 des statuts, la composition du comité syndical, initialement composé du Département de l'Eure, de la Région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022, et prévoit que :

5.1.2.2 Collège des représentants des communes

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège des représentants des communes – syndicats – autres établissements.

Le nombre de voix attribué à chacun de ces délégués, variant de 1 à 6 voix, **est fixé par délibération.**

Compte tenu de l'intérêt pour la Ville de Pont-Audemer d'adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence "services et outils numériques", le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'ADHERER** au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique (*le cas échéant en sus de la compétence "Aménagement Numérique"*) à la compétence "services et outils numériques" ;
- **D'ADOPTER** les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique et sa charte d'utilisation ;
- **DE NE PAS VERSER** la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique la première année d'adhésion telle que fixée par délibération du syndicat mixte
- **DE NE PAS DESIGNER** de représentant de la Ville ; Ces derniers auront l'occasion de se porter candidats en tant que conseillers communautaires.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

del_0104-2023_Adooption des attributions de compensation définitives 2023

Elu rapporteur : A. DARMOIS

Suite à l'approbation du rapport de la CLECT 2023 et ses évaluations notamment de la compétence scolaire par l'ensemble des conseils municipaux du territoire de la communauté de communes des Pont-Audemer Val de Risle, il appartient à la communauté de communes de définir le montant des attributions de compensation définitives 2023 par commune.

Par délibération n°117-2023 en date du 6 novembre 2023, la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle a adopté le montant des attributions de compensation définitives 2023 de ses communes-membres. L'attribution de compensation de la ville de Pont-Audemer s'élève à 1 527 927,35 €. Le montant étant revu chaque année, ces attributions de compensation sont dites « libres », il convient donc pour clôturer cette procédure que la ville approuve ce montant.

En 2022, au vu du montant à verser, la Ville de Pont-Audemer a accepté l'étalement de l'attribution de compensation définitive 2022 sur 3 ans pour ne pas impacter trop fortement les résultats de la communauté de communes. A la somme ci-dessus, s'ajoute donc la somme de 275 528,37 € soit un montant total de 1 803 455,72 €. Il restera en 2024, le dernier tiers de l'étalement à hauteur de 275 528,37 €.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
VU la délibération du Conseil communautaire de la CCPAVR du 17/12/2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,

VU l'arrêté préfectoral 55 du 27/12/2018 concernant l'extension de périmètre de la CCPAVR,
VU l'arrêté préfectoral 23 du 10/07/2019 modifiant les statuts de la CCPAVR,
VU la délibération du 15/01/2019 et du 17/06/2019 fixant le montant des attributions de compensation provisoires 2020,
VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2019 du 25 octobre 2019,
VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2020 du 17 novembre 2020,
VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2021 du 15 juillet 2021,
VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2022 du 21 juin 2022,
VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2023 du 26 juin 2023,
VU la délibération de la communauté de communes en date du 6 novembre 2023 définissant les attributions de compensation définitives 2023,
VU la délibération de la ville de Pont-Audemer en date du 25 septembre 2023 approuvant le rapport de la CLECT 2023,
Considérant la nécessité d'approuver le montant des attributions de compensation libres définies par la CCPAVR pour la ville de Pont-Audemer sur la base des évaluations de la CLECT 2023,

Considérant l'étalement du remboursement de l'écart entre l'attribution de compensation provisoire 2022 et l'attribution de compensation définitive 2022 sur 3 ans soit :

Exercice 2022 : 275 528,37 € qui sera ajouté au montant de l'attribution de compensation provisoire 2022 ;

Exercice 2023 : 275 528,37 € qui sera ajouté au montant de l'attribution de compensation définitive 2023 ;

Exercice 2024 : 275 528,38 € qui sera ajouté au montant de l'attribution de compensation définitive 2024.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** le montant définitif des attributions de compensation 2023 de la ville de Pont-Audemer à hauteur de 1 803 455,72 €.

del_0105-2023_Accord de Principe pour une Garantie d'Emprunt – Logement Familial de l'Eure
Réhabilitation de 12 logements à Pont-Audemer Immeuble « Bray Dune » (rue Notre Dame des Prés)

Elu rapporteur : A. DARMOIS

La société « Logement Familial de l'Eure » a sollicité de la part de la Ville de Pont-Audemer un accord de principe pour une garantie d'emprunt pour le projet de réhabilitation de 12 logements « Bray Dune » situés dans la rue Notre-Dame-des-Près.

	HT	TTC	Classique Groupe 16B PRIX FISCAL	PRIX FISCAL par Logt	PRIX FISCAL au m² Shab	%
CHARGE FONCIÈRE						
DIAGNOSTICS ET TRAVAUX SUR FONCIER	16 435,33	19 722,40	18 078,86	1 506,57	25,32	4,08 %
201 - Géomètre _ Piquetage et repérage	1 550,00	1 860,00	1 705,00	142,08	2,39	0,38 %
Diagnostic	14 885,33	17 862,40	16 373,86	1 364,49	22,93	3,7 %
815 - Diagnostics amiantes	10 953,33	13 144,00	12 048,66	1 004,08	16,87	2,72 %
815 - Diagnostics Ventilation Shunt	732,00	878,40	805,20	67,10	1,13	0,18 %
202 - Sondages, étude des sols	3 200,00	3 840,00	3 520,00	293,33	4,93	0,79 %
FRAIS DIVERS	989,01	1 160,53	1 066,57	88,88	1,49	0,24 %
205 - Frais APL	15,00	15,00	16,50	1,39	0,02	0 %
208 - 210 - Panneau de chantier + constat	397,12	464,54	425,83	35,49	0,60	0,1 %
204 - 205 : Frais de Publicité	401,00	481,20	441,10	36,76	0,62	0,1 %
207 - Frais de reproduction de plans	166,49	199,79	183,14	15,26	0,26	0,04 %
SOUS-TOTAL CHARGE FONCIÈRE	17 404,94	20 882,93	19 145,43	1 595,45	26,81	4,32 %
PRIX DE REVIENT DU BÂTIMENT						
TRAVAUX TOUT CORPS D'ETAT	340 099,20	372 894,25	363 177,29	30 264,77	508,65	82 %
440 - Couverture 20%	946,03	1 135,24	1 040,63	86,72	1,46	0,23 %
492 - Menuiseries extérieures 20%	17 310,91	20 773,09	19 042,00	1 586,83	26,67	4,3 %
492 - Menuiseries extérieures 5,5%	78 192,00	82 492,56	82 492,56	6 874,38	115,54	18,63 %
480 - Isolation thermique extérieure 20 %	63 645,76	76 374,91	70 010,34	5 834,20	98,05	15,81 %
480 - Isolation thermique extérieure 5,5%	95 108,59	100 337,45	100 337,45	8 381,45	140,53	22,85 %
522 - Electricité 5.5%	7 570,00	7 988,35	7 986,35	665,53	11,19	1,8 %
522 - Electricité 20%	10 198,00	12 237,60	11 217,80	934,82	15,71	2,53 %
530 - Chauffage et eau chaude + VMC 5.5%	62 061,01	65 474,37	65 474,37	5 456,20	91,70	14,78 %
530 - Chauffage, ECS, revêtements muraux int.	1 170,30	1 404,36	1 287,33	107,28	1,80	0,29 %
600 - Nettoyage chantier	3 898,60	4 678,32	4 288,46	357,37	6,01	0,97 %
SOUS-TOTAL PRIX DE REVIENT DU BÂTIMENT	340 099,20	372 894,25	363 177,29	30 264,77	508,65	82 %
HONORAIRES						
HONORAIRES	43 387,18	52 040,61	47 703,90	3 975,33	66,81	10,77 %
808 - Architecte	34 470,00	41 364,00	37 917,00	3 159,75	53,11	8,56 %
822 - Bureau de contrôle	3 241,47	3 889,76	3 565,62	297,14	4,99	0,81 %
Honoraire Bureaux d'études	3 352,50	4 023,00	3 687,75	307,31	5,16	0,83 %
814 - Honoraire Ingénieur Fluide et Thermique	3 352,50	4 023,00	3 687,75	307,31	5,16	0,83 %
841 - Mission coordonnateur SPS	2 303,21	2 763,85	2 533,53	211,13	3,55	0,57 %
AUTRES HONORAIRES	11 208,00	13 447,20	12 326,60	1 027,22	17,26	2,78 %
851 - Conduite d'opération Interne 2.5%	11 208,00	13 447,20	12 326,60	1 027,22	17,26	2,78 %
ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES	507,89	507,89	558,68	46,58	0,78	0,13 %
Assurance DO 1%	507,89	507,89	558,68	46,58	0,78	0,13 %
SOUS-TOTAL HONORAIRES	55 081,07	65 995,70	60 589,18	5 049,10	84,86	13,68 %
RÉVISION PRÉVISIONNELLE						
SOUS-TOTAL RÉVISION PRÉVISIONNELLE						
FRAIS FINANCIERS						
SOUS-TOTAL FRAIS FINANCIERS						
TOTAL	412 585,21	459 772,88	442 911,90	36 909,33	620,32	100 %

Le montant prévisionnel de l'emprunt à garantir s'élèverait à 174 000 euros de prêt auprès de la Caisse des dépôts comme détaillé dans le plan de financement ci-dessous :

	Classique	
	Groupe 16B	
	MONTANT FISCAL	%
PRIX DE REVIENT	442 911,90	100 %
<u>SUBVENTIONS</u>		
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS		
<u>PRÊTS</u>		
Prêts principaux	266 000,00	60,06 %
Prêts à la réhabilitation Caisse d'épargne	92 000,00	20,77 %
Prêts Eco d'énergie réhabilitation CDC	174 000,00	39,29 %
SOUS-TOTAL PRÊTS	266 000,00	60,06 %
<u>FONDS PROPRES</u>		
Fonds propres : 40%	176 911,90	39,94 %
SOUS-TOTAL FONDS PROPRES	176 911,90	39,94 %
TOTAL GENERAL	442 911,90	100 %

Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie, et peut leur permettre de bénéficier de taux moindres et limiter les frais bancaires. En contrepartie, la collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités en fonction du pourcentage garanti du prêt. Les garanties consenties doivent faire l'objet d'une convention définissant les modalités de l'engagement de la ville.

Afin de soutenir ce projet, il est proposé de donner un accord de principe pour une garantie d'emprunt à hauteur de 30 % du montant de l'emprunt réalisé pour ce projet plafonné à 174 000 euros.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU les articles L.2252-1 à L.2252-5 et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'ACCORDER** un accord principe pour une garantie d'emprunt de 30 % maximum des prêts pour le LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE, pour le projet de réhabilitation de 12

logements « Bray Dune » situés rue Notre-Dame-des-Près à Pont-Audemer. La garantie porte sur un montant total de 174 000 euros.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

**del_0106-2023_Accord de principe pour une garantie d'emprunt – Mon Logement 27
Réhabilitation de 22 logements à Pont-Audemer Immeuble « Hyères » (Quai Robert
Leblanc)**

Elu rapporteur : A. DARMOIS

La société « Mon Logement 27 » a sollicité de la part de la Ville de Pont-Audemer une garantie d'emprunt pour le projet de réhabilitation de 22 logements de l'immeuble « Hyères » situé sur le Quai Robert Leblanc à Pont-Audemer. Le prix de revient du projet est détaillé ci-dessous :

	Montant
Bâtiment	1 287 005 € (H.T.)
Honoraires et frais divers	122 152 € (H.T.)
Aléas / imprévus	57 920 € (H.T.)
Actualisation / Révision	53 797 € (H.T.)
TVA %	120 376 € (TVA)
Total	1 641 250 € (T.TC.)

Le montant prévisionnel de l'emprunt à garantir s'élèverait à 553 050 € dont 385 000 € de prêt au titre d'économie d'énergie et 168 050 € de prêt à la réhabilitation auprès de la Caisse des dépôts et consignations comme détaillé dans le plan de financement ci-dessous :

Réhabilitation	Montant
Plan de Relance	176 000,00 €
Eco prêt	385 000,00 €
Prêt CDC	168 050,00 €
Fonds propres	668 200,00 €
Subvention Conseil départemental	110 000,00 €
Subvention Ville	134 000,00 €
TOTAL	1 641 250,00 €

Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie, peut leur permettre de bénéficier de taux moindres et limiter les frais bancaires. En contrepartie, la collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités en fonction du pourcentage garanti du prêt. Les garanties consenties doivent faire l'objet d'une convention définissant les modalités de l'engagement de la ville.

Afin de soutenir ce projet, il est proposé de donner un accord de principe pour une garantie d'emprunt à hauteur de 20 % du montant de l'emprunt réalisé pour ce projet plafonné à 553 050 euros.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'ACCORDER** un accord de principe pour une garantie d'emprunt à hauteur de 20 % maximum des prêts contractés par « Mon Logement 27 » pour le projet de réhabilitation de 22 logements situés dans l'immeuble « Hyères » sur le Quai Robert Leblanc à Pont-Audemer.
- **DE REFUSER** la demande de subvention de 134 000 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

del_0107-2023_Adhésion à la convention de participation prévoyance – maintien de salaire

Elu rapporteur : C. CANTELOUP

Par délibération n°47-2022, le 13 avril 2022, la Ville de Pont-Audemer a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « prévoyance », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :

- des Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
- du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- de l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Le montant de la participation de la collectivité a été déterminé par défaut à hauteur de 7 euros à compter du 1^{er} janvier 2024, sachant que la participation de la collectivité n'aurait été obligatoire qu'à compter du 1^{er} janvier 2025. Une réunion ultérieure déterminera le souhait d'apporter une éventuelle augmentation de ladite participation après échanges entre les interlocuteurs concernés.

Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la mise en concurrence de cette convention.

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

VU le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

VU le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 28/06/2018, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat Sofaxis.

VU l'avis du Comité Social Territorial réuni le 27 novembre 2023 ;

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'ACCEPTER** la proposition fournie suite aux travaux du centre de gestion de l'Eure selon certaines modalités :

Les contrats proposés prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an. Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se pouvant arriver à échéance le 31 décembre 2025.

Les garanties s'appliqueront aux agents suivants :

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels

Les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

<u>Garanties</u>	Taux de cotisation pour une indemnisation de 90% du salaire net	Taux de cotisation pour une indemnisation de 95 % du salaire net
Garantie 1 : Incapacité de travail	1,19%	1,34%
Garantie 2 : Incapacité de travail Invalidité permanente	1,97%	2,21%
Garantie 3 : Incapacité de travail Invalidité permanente Perte de retraite	2,50%	2,81%

Décès & PTIA (capital = 100% du salaire brut annuel)	0,31%
---	-------

PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

Pour calculer le montant de la cotisation de l'agent, celui-ci devra déterminer la base sur laquelle sera appliqué le taux de cotisation (assiette de cotisation) et ainsi faire le choix :

- a) De la garantie (1, 2 ou 3)
- b) De souscrire ou non à la garantie décès
- c) Du niveau d'indemnisation (90% ou 95% de la rémunération nette)
- d) Du régime indemnitaire :
 - Choix 1, Régime indemnitaire exclu** : Traitement Indiciaire Brut + Nouvelle Bonification Indiciaire
 - Choix 2, Régime indemnitaire inclus** : Traitement Indiciaire Brut + Nouvelle Bonification Indiciaire + Régime Indemnitaire

Pour le Régime Indemnitaire, l'Assureur intervient à compter du passage à demi-traitement de l'Assuré, et en complément et/ou à défaut du versement du Régime Indemnitaire par l'Employeur.

- **DE FIXER** le montant de la participation financière de la collectivité au dispositif prévu par la présente délibération. Ainsi, il est proposé aux membres du conseil de fixer le montant de la participation financière à la charge de la collectivité au titre de la prévoyance maintien de salaire à hauteur de 7 euros. Ce montant pourra être augmenté par la prise d'une délibération ultérieure.
- **DE VERSER** la participation financière prévue par à l'alinéa précédent :
 - Aux agents titulaires et stagiaires de la Commune/EPCI, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
 - Aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du centre de gestion de l'Eure.
- **D'AUTORISER** le maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

del_0108-2023_Recours au service civique

Elu rapporteur : C. CANTELOUP

Le Service Civique, créé par la loi du 10 mars 2010, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de

réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

VU le Code du Service National,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Considérant la décision de la Commune de PONT-AUDEMER de recourir au service civique, suite à sa demande d'agrément

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- **D'AUTORISER** la formalisation de missions ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tels que définis par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- **DE DONNER** son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

- **DE DEGAGER** les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

del_0109-2023_Autorisation de signature de l'Avenant n°4 de la Convention de Compensation de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties en quartiers prioritaires de Pont-Audemer

Elu rapporteur : AL MALBRANCHE

Les conventions de compensation de l'abattement TFPB, signées entre les bailleurs Mon Logement 27 (fusion de Eure Habitat et Sécomile en 2021) et la Siloge, la Communauté de communes, la ville de Pont-Audemer (fusion de Saint Germain Village et Pont-Audemer en 2018) et l'Etat, permettent de favoriser l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers Europe et Passerelle de Pont-Audemer (sur-entretien, petits travaux d'amélioration, financement de projets d'animation des quartiers...).

Les conventions initiales ont été signées pour la Siloge et la Sécomile le 22-04-2016 et pour Eure Habitat le 28-06-2016, pour une durée de 3 ans : 2016-2017-2018 ; puis prolongées par l'avenant n°1 signé le 06-12-2018 pour une durée de 2 ans : 2019-2020 ; puis par l'avenant n°2 pour une durée de 2 ans : 2021-2022 ; ainsi que par l'avenant n°3 au titre de l'année 2023.

Lors du Comité de Pilotage de la Convention de Compensation de l'Abattement de la TFPB du 20 décembre 2023 seront présentés pour validation les plans d'actions des bailleurs MonLogement27 et Siloge.

Aussi au regard de ce qui précède,

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation de la cohésion sociale et notamment son article 128 ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine et notamment son article 6 portant sur les nouveau Contrat de Ville ;

VU la Loi de finances 2022, et ses principales dispositions fiscales définissant la prorogation jusqu'à fin 2023 des contrats de ville et de l'abattement de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville : article 68 de la loi qui vient modifier l'article 1388 du CGI au terme duquel : " L'abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2023, à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat de ville ou, si elle est postérieure, celle de la convention mentionnée [...] " ;

Considérant la nécessité de prorogation de la convention de Compensation de l'Abattement de la TFPB ;

Considérant les besoins des habitants recensés notamment lors des précédents diagnostics en marchant sur au sein de chacun des quartiers Europe et Passerelle, complétés par le recueil de paroles d'habitants effectué par les agents de terrain travaillant aux côtés de la population des quartiers prioritaires (Service de Médiation de Proximité, Centre Social, Police Municipale, Service Habitat) ;

Considérant les échanges avec les bailleurs sociaux, MonLogement27 et Siloge, les services de l'Etat et de la DDTM lors du Comité Technique du 28/11/2023 ;

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°4 de la convention de Compensation de l'abattement de la TFPB au titre des quartiers politique de la Ville Europe et Passerelle situés sur la ville de Pont-Audemer, à l'issue du Comité de Pilotage programmé le 20 décembre 2023, pour une durée de 1 an, soit l'année 2024.

del_0110-2023_Musée Canel GIP Normandie impressionniste – Avenant n°5 à la convention constitutive consolidée pour le festival Normandie impressionniste 2024

Elu rapporteur : J. TIMON

Créé en 2013, Le GIP Normandie Impressionniste a pour objet de concevoir, d'organiser et de coordonner des événements artistiques et culturels dédiés à l'Impressionnisme, notamment à l'occasion d'un festival pluridisciplinaire.

La ville de Pont-Audemer adhère au GIP Normandie impressionniste et le soutient financièrement depuis 2016. Elle participe par ailleurs au festival Normandie Impressionniste depuis sa création en 2010, par la présentation au musée Alfred-Canel d'une exposition ambitieuse qui contribue au rayonnement de la politique culturelle de la ville sur le territoire.

Le prochain festival aura lieu en 2024 et célébrera les 150 ans de la première exposition du mouvement Impressionniste à l'atelier de Nadar à Paris, le 25 avril 1874. Cette nouvelle édition établira un lien entre l'esprit d'invention de 1874 et les innovations artistiques de 2024 sur l'ensemble du territoire. Le festival sera ouvert à toutes les formes d'expression, à toutes les expériences, tant dans les lieux consacrés que dans l'espace public, encourageant le public à participer et à exprimer sa créativité, en écho à l'esprit de collectif qui animait le mouvement impressionniste. Le rapport à la nature, la lumière, l'énergie et l'instant seront des déclinaisons privilégiées au travers d'événements ouverts à l'international et la promotion des créateurs et acteurs locaux.

La convention constitutive du GIP Normandie Impressionniste a été actualisée pour la dernière fois en 2022 par un avenant n° 4. Celle-ci nécessite d'être de nouveau modifiée. Les principales révisions concernent les points suivants :

- Evolution des modalités d'adhésion et de retrait des membres adhérents (article 5),
- Ajout de précisions sur les modalités de mise à disposition d'agents publics auprès du GIP (article 11),
- Suppression de l'article 17 relatif au contrôle par les juridictions financières,
- Modification des attributions du Président du GIP (article 21),
- Modification des attributions du Directeur du GIP (article 28),
- Actualisation de l'annexe à la convention constitutive qui liste les membres fondateurs et adhérents, précise le montant de leur contribution et leurs droits statutaires.

Cette convention constitutive modifiée par un avenant n° 5 a été adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du GIP Normandie Impressionniste du 19 juin 2023.

Pour que la convention constitutive modifiée soit déposée en préfecture et approuvée, les adhérents au GIP doivent à leur tour délibérer.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 et notamment son chapitre II

VU la Convention Constitutive du Groupement d'intérêt public « Normandie Impressionniste » approuvée par arrêté inter préfectoral daté du 24 décembre 2015,

VU L'avenant n°4 modifiant la convention constitutive du GIP Normandie Impressionniste voté lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2022.

VU La délibération du 19 juin 2023 de l'Assemblée Générale Extraordinaire du GIP « Normandie Impressionniste » modifiant la convention constitutive par avenant,

VU L'avenant n° 5 de la convention constitutive consolidée.

Considérant que le GIP Normandie Impressionniste a transmis à ses membres fondateurs l'avenant n° 5 à la convention constitutive afin qu'il soit adopté par chacun d'entre eux au sein de leur assemblée délibérante respective.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°5 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public Normandie impressionniste.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne application des présentes.

Relevé de décisions du 20 octobre au 05 décembre 2023

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2022 donnant délégation au Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

N°207 – 2023 – le 20 octobre 2023

DECIDE de réévaluer les taux horaires des intermittents comme ci-dessous :

- Régisseur général : 24 € brut de l'heure.
- Régisseur lumière : 20 € brut de l'heure
- Régisseur son avec prestation matériel : 26 € brut de l'heure
- Plateau son : 18 € brut de l'heure

N°208 – 2023 – le 23 octobre 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie MARTIN MOREAU domiciliée 9, rue de Montreuil 94300 VINCENNES pour une représentation du spectacle « Rencontre avec une illuminée » au théâtre l'Eclat le vendredi 8 décembre pour un montant de 3.500 € TTC.

DECIDE de régler les transports et défraiements pour un montant de 630,60 € TTC

N°209 – 2023 – le 20 octobre 2023

DECIDE de signer une convention pour l'occupation d'un local situé au 2ème étage du bar Les Alliés, 15 rue de la République 27500 Pont-Audemer. Les conditions de ce partenariat sont indiquées dans la convention annexée à la présente décision.

N°210 – 2023 – le 27 novembre 2023

DECIDE

Article 1 : De tenir compte de l'avis des membres de la Commission d'Appel d'offres et d'attribuer le marché de « démolition totale d'une maison et de son annexe au 81 Route de Lisieux » à la société PAPREC METAL DECONSTRUCTION OUEST dont le siège social est situé Rue de la Pierre Gaillarde – 76350 OISSEL et est enregistré sous le SIRET 410529382 00088.

Article 2 : Le marché est à prix global et forfaitaire comme défini dans l'acte d'engagement. Le montant total s'élève à 26 390,00 € HT soit 31 668,00 € TTC.

Article 3 : L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service. Les délais d'exécution du marché sont fixés dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières avec une durée d'exécution de deux mois, hors période de préparation.

Article 4 : Ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à l'entreprise attributaire du marché.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°211 – 2023 – le 24 octobre 2023

DECIDE de signer un avenant au contrat de cession avec la compagnie LACAVALE pour le règlement des défraiements pour un montant de 191.80 € TTC.

N°212 – 2023 – le 24 octobre 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association CARRE MAGIQUE domiciliée Parvis des droits de l'homme – 22300 LANNION pour une représentation du spectacle « Rêves » au théâtre l'Eclat le samedi 25 novembre 2023 pour un montant de 4.853 € TTC ainsi que les frais de transports et de défraiements pour un montant de 2.272,47 € TTC.

N°213 – 2023 – le 19 octobre 2023

DECIDE de renouveler le contrat lié avec la Caisse d'Epargne et la commune de Pont-Audemer, concernant le service des cartes achats public.

SIGNE le contrat n°85131420131 liant la commune de Pont-Audemer à la Caisse d'Epargne de Normandie portant acquisition de la solution carte achat pour une durée de 3 ans, du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2026.

ACCEPTE la mise à disposition par la Caisse d'Epargne de Normandie de carte achat au porteur. Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la Ville. Tout retrait d'espèces est impossible. Le montant global effectué par la carte achat de la Ville est fixé à 100 000 euros par an.

N°215 – 2023 – le 27 novembre 2023

DECIDE de signer la modification contractuelle n° 3 du marché public n° 694-2018 d'un montant de 113 087,53 € HT annuel relatif à l'exploitation des installations de chauffage, ECS, VMC avec gros entretien, conclu avec la société CRAM – 203 Rue Demidoff – 76600 LE HAVRE.

N°216 – 2023 – le 27 novembre 2023

DECIDE de signer la modification contractuelle n° 5 pour le lot 11 VRD aménagements extérieurs, pour une plus-value globale de 5 787,70 € HT portant le montant global du marché de travaux n°2022-017 à 2 131 011,89 € HT.

N°217 – 2023 – le 23 novembre 2023

DECIDE

Article 1 : De déclarer le lot 1 « entretien-maintenance des installations d'éclairage public et de la signalisation lumineuse routière/fourniture et pose de nouveaux dispositifs » de l'accord-cadre « éclairage public, décors lumineux festifs et dispositifs électriques événementiels » sans suite pour motif d'intérêt général du fait de la redéfinition de son besoin notamment pour tendre vers un marché de performance énergétique.

Article 2 : De relancer une nouvelle procédure après redéfinition du besoin avec notamment le soutien d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Article 3 : La décision n°182-2023 est uniquement modifiée pour l'attributaire du lot 1. Les autres éléments sont inchangés pour les autres lots.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°219 – 2023 – le 27 novembre 2023

DECIDE

Article 1 : De signer la modification contractuelle n° 5 pour le lot 2 gros œuvre– curage, pour une moins-value globale de 9 194,52 € HT portant le montant global du marché de travaux n° 2022-017 à 2 121 817,37 € HT. (J. Verne)

N°220 – 2023 – le 27 novembre 2023

DECIDE

Article 1 : De tenir compte de l'avis des membres de la Commission d'Appel d'offres et d'attribuer le marché de « désamiantage-déconstruction d'un bâtiment annexe du groupe scolaire Jules Verne suite à incendie » au groupement des entreprises PAPREC METAL DECONSTRUCTION OUEST et DEMOLITION AMIANTE QUALITE (DAQ). Le siège social du mandataire du groupement, PAPREC METAL DECONSTRUCTION OUEST, est situé Rue de la Pierre Gaillarde – 76350 OISSEL et est enregistré sous le SIRET 410 529 382 00088.

Article 2 : Le marché est à prix global et forfaitaire comme défini dans l'acte d'engagement. Le montant total s'élève à 54 524,00 € HT soit 65 430,00 € TTC.

Article 3 : L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service. Les délais d'exécution du marché sont fixés dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières, à savoir un délai global maximum de deux mois (dont un mois de préparation et repliement inclus), hors intempéries.

Article 4 : Ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à l'entreprise attributaire du marché.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°221 – 2023 – le 08 novembre 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec la société de production Face cachée, située 51 rue Michel Ange 59000 Lille pour une représentation du spectacle « Un pas de côté » de Coline Morel le 19 janvier 2024 à 18h00 pour un montant de 622,45€ TTC ainsi que les frais de transports et défraiements pour un montant de 293.61€ TTC.

N°222 – 2023 – le 15 novembre 2023

DECIDE de signer une convention d'interventions artistiques avec Monsieur MARTIN Samuel domiciliée 8, rue de la Fonderie 27500 PONT AUDEMER pour des interventions artistiques auprès de l'école d'Illeville sur Montfort entre novembre et décembre 2023 dans le cadre du CTEJ pour un montant de 5.260 € TTC.

N°223 – 2023 – le 20 novembre 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec LA LOGE domiciliée 81, rue Saint Maur 75011 PARIS ainsi que le groupe CHIENDENT domicilié 8 place de la pucelle d'Orléans 76000 ROUEN pour deux représentations du spectacle « tout va bien » au théâtre l'Eclat pour un montant de 1.525,75 € TTC, ainsi que les frais de transports et de défraiements pour un montant de 527,50 € TTC.

N°224 – 2023 – le 20 novembre 2023

DECIDE de signer une convention avec Monsieur Stephen HITCHINS pour l'occupation de la galerie Théroulde, située placette Saint-Ouen à Pont-Audemer, dans le but d'organiser une exposition :

- du 13 décembre 2023 au 1er janvier 2024

L'occupation de la galerie Théroulde se fera à titre gracieux pour cette exposition.

N°225 – 2023 – le 22 novembre 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec AMC & LES TONTONS FLINGUEURS domicilié : 33 rue de Valleuil – 14120 Mondeville représenté par Monsieur Dominique ALLIX en sa qualité de Président pour la somme de 800.00€ (huit cents euros) HT plus 44.00€ (quarante-quatre euros) TVA 5.50% soit un montant total de 844.00€ (huit cent quarante-quatre euros) TTC.

Le règlement se fera par chèque sur présentation de facture

N°226 – 2023 – le 23 novembre 2023

DECIDE de signer la proposition financière de la société LOGITUD, pour un montant de 102,48€ HT par an, soit 122,99€ TTC par an, allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Le marché pourra tacitement être renouvelé deux fois. La durée totale potentielle du marché étant alors de 3 ans, le montant total potentiel étant alors de 307,44€ HT, soit 368,94€ TTC.

N°227 – 2023 – le 23 novembre 2023

DECIDE de signer la proposition financière de la société LOGITUD, pour la maintenance des progiciels du service état civil pour un montant de 2971,05€ HT par an, soit 3565,26€ TTC par an, allant u 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Le marché pourra tacitement être renouvelé deux fois. La durée totale potentielle du marché étant alors de 3 ans, le montant total potentiel étant alors de 8913,15€ HT, soit 10695,78€ TTC.

N°228 – 2023 – le 27 novembre 2023

DECIDE d'attribuer aux lauréats les prix suivants par catégories :

1ère catégorie – Fenêtres, murs ou balcons

1^{er} prix d'une valeur de 60 euros

M. RABASSE Michel – Imm Audierne Apt 302 rue du Languedoc–

2^{ème} prix d'une valeur de 50 euros

Mme VAUDON Josiane – Apt 9 immeuble Oléron – Rue Alfred Canel

3^{ème} prix d'une valeur de 40 euros

Mme BENARD Josiane – Apt 10, rue du Maréchal Joffre

2ème catégorie : Jardins visibles de la rue

1^{er} prix d'une valeur de 60 euros

M. FARAIN Patrick – 186, rue Grande Plaine

2^{ème} prix d'une valeur de 50 euros

M. MOUCHARD Alain – 16, impasse Fontaine Malu

3^{ème} prix d'une valeur de 40 euros

Mme PINSON Claudine – 21, rue Jules Ferry

3ème catégorie - Petits espaces

1^{er} prix d'une valeur de 60 euros

Mme LEHERICEY Edith – Apt 26 HLM Ringwood, Avenue de l'Europe

2^{ème} prix d'une valeur de 50 euros

M. VILLERET Michel – 98, rue du Maquis Surcouf

3^{ème} prix d'une valeur de 40 euros

M. AMOUR Gilles – 3bis, rue Amand Montier

N°231 – 2023 – le 04 décembre 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec LA LOGE domiciliée 81, rue Saint Maur 75011 PARIS ainsi que la compagnie FEU UN RAT ! domiciliée 8 place de la pucelle d'Orléans 76000 ROUEN pour deux représentations du spectacle « FIN (FAIM) » au théâtre l'Eclat pour un montant de 1.500 €, ainsi que les frais de transports et de défraiements pour un montant de 500 € TTC.

N°232 – 2023 – le 04 décembre 2023

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie OYE domiciliée 4 le lieu Benoit 35137 PLEUMELEUC pour deux représentations du spectacle « AR-Lumen » au théâtre l'Eclat les 4 et 19 avril 2024 pour un montant de 6.320 €.

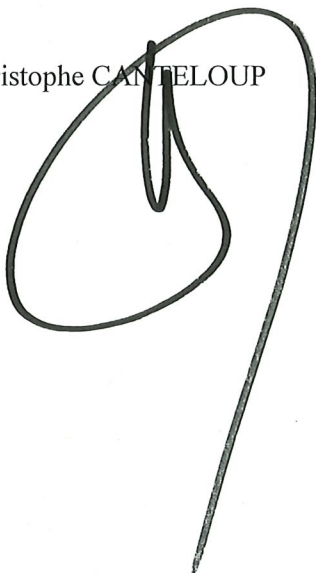
N°232 – 2023 – le 05 décembre 2023

DECIDE de signer une convention avec le Lycée Agricole privé (LAP) de Tourville sur Pont Audemer, 1711 Route de Lisieux, 27500 Tourville sur Pont Audemer, représentée par Madame LIEVENS Guylaine, cheffe d'Etablissement pour la mise en place d'un atelier décoration de donuts et découverte du chocolat, le Jeudi 07 décembre 2023, à titre gracieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le Secrétaire de Séance

Christophe CANTELOUP



Fait à PONT-AUDEMER, le 11 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture d'Evreux



Alexis DARMOIS

